

**SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION  
TOURANGELLE**

**Extrait du registre des délibérations**

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni  
L'an deux mille vingt-trois, le douze avril

**Convocations transmises par voie dématérialisée le 3 avril 2023**

**ETAIENT PRESENTS :**

• Tours Métropole Val de Loire :

Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Christian GATARD, Francis GERARD, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Patrick NOGIER, Laurent RAYMOND, Catherine REYNAUD, Régis SALIC, NATHALIE SAVATON, Cathy SAVOUREY, Didier VALLEE, Alice WANNERROY

• Communauté de communes Touraine-Est Vallées :

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Jacques LEMAIRE, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Gérard SERER.

• Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :

Mesdames et Messieurs Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Isabelle DELACOTE, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Eric LOIZON, Jean-Michel PAGE, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

**ETAIENT EXCUSES :**

• Tours Métropole Val de Loire :

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Filipe FERRIERA-POUSOS, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Aude GOBLET, Florent PETIT, Bertrand RENAUD, Bertrand RITOURET, Bernard SOL.

• Communauté de communes Touraine-Est Vallées :

Mesdames et Messieurs Jannick ALARY, Pascale DEVALLEE, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN.

• Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Stéphane de COLBERT, Sylvie GINER, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE.

**POUVOIRS :**

- Jannick ALARY donne pouvoir à Gilles AUGEREAU
- Fabien BARREAU donne pouvoir à Jean-Michel PAGE
- Patrick NATHIE donne pouvoir à Alain ESNAULT
- Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Laurent RAYMOND
- Philippe CLEMOT donne pouvoir à Michel GILLOT
- Thierry CHAILLOUX donne pouvoir à Laure JAVELOT
- Axelle TREHIN donne pouvoir à Vincent MORETTE
- Aude GOBLET donne pouvoir à Nathalie SAVATON
- Armelle GALLOT-LAVALLEE donne pouvoir à Cathy SAVOUREY

- Franck GAGNAIRE donne pouvoir à Francis GERARD
- Frédérique BARBIER donne pouvoir à Catherine REYNAUD
- Patrick MICHAUD donne pouvoir à Sylvia GAURIER
- Nicolas TOKER donne pouvoir à Claude GARCERA-TRIAIY
- Gérard DAVIET donne pouvoir à Patrick NOGIER
- Bertrand RENAUD donne pouvoir à Didier VALLEE
- Christophe BOULANGER donne pouvoir à Patrick LEFRANCOIS
- Pascale DEVALLEE donne pouvoir à Franck MAZET

## 23/04/06 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DES DEPOTS DES LISTES

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En vertu des articles L1411-5 et D1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, l'assemblée délibérante devant fixer les conditions de dépôt des listes.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ainsi, la ou les listes de candidats déposées en application des dispositions précitées peuvent être remises auprès de la cheffe de projet SCoT (c.martenot@tours-metropole.fr) ou directement lors de la réunion du comité syndical avant l'élection et sont transmises au/à la président(e) du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, lequel la ou les soumet au vote de l'assemblée.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2, L1411-5 et D 1411-3 à 5,

- **APPROUVE** les modalités de dépôt des listes telles que décrites ci-dessus préalablement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Président,



*Christian Gatard*

Christian GATARD